

## **AFFECTATION AU LYCEE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2012**

L'affectation au lycée Lakanal, en classe de seconde, première ou terminale, relève uniquement de la décision de l'Inspecteur d'académie des Hauts-de-Seine.

Aussi, si vous souhaitez une dérogation pour la scolarisation de votre enfant à la prochaine rentrée scolaire au lycée, vous devez d'abord vous rapprocher du chef d'établissement d'origine. Celui-ci transmettra votre demande à l'inspection académique qui statuera en fonction de notre capacité d'accueil.

A ce jour, il est donc inutile de contacter directement notre lycée pour une demande de changement d'établissement (sauf en cas d'emménagement sur notre secteur).

En cas d'affectation, nous resterons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le Proviseur